

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 26 Novembre 2007 à COLLIAS

L'an deux mille sept, le lundi vingt six novembre, à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à COLLIAS, en séance publique, sous la présidence de Daniel ROUX, Président.

Présents : MM. ALTEYRAC. LAFONT. Mme CROUZIER. MM TIEBOT. FROMENTIN. Mmes ROUSTAN. PEREZ. MM. JUVIN. VILLARD. MAZEL. VERDIER. PASCAL. Mme BADET GENAY. MM PADERI. GISBERT. CARON. ROMIEU. PESENTI. BALSAN. FAIVRE. BRAILLY. Mme PETITPAS. MM COLOMB. ROUAUD. MOUTON. BOURGEOIS. TANDILE. Mme REY-PRIEUR. MM CASTAGNIER. BRUGUIERE. MAZIER. Mme FERNANDES. MM MAURIN. EKEL. POUDEVIGNE. COUTANT. BOYER. BRUNEL.

Excusés : MM. CLENET. PARADIS. VEYRAT.

Procurations : Monsieur JACINTO Marcel donne pouvoir à Monsieur VERDIER Fabrice (CC du Grand Lussan). et Monsieur LECAILLE Stéphane donne pouvoir à Monsieur ROUX Daniel (CC du Pont du Gard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jérôme MAURIN, Communauté de Communes de l'Uzège a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ROUX remercie la Commune de COLLIAS pour l'accueil de ce Comité Syndical ; il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Lancement d'une consultation pour le choix d'un assistant au maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet de déchetterie-recyclerie,
- Lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour cette même opération.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur ROUX accueille Philippe MAUGY, nouveau Directeur Général des Services recruté pendant l'été et arrivé début octobre ; il remplace Vincent LAMIC qui a rejoint la Ville de Teyran près de MONTPELLIER sur un poste identique pour des raisons familiales.

Philippe MAUGY retrace brièvement son parcours professionnel : arrivant du Ministère de l'Agriculture après un détachement d'un an dans une école supérieure d'agronomie à RENNES, il avait occupé auparavant différents postes de directeur général des services en communes et en intercommunalité.

1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 18 septembre 2007 :

Monsieur ROUX soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 2007 dont le compte rendu a été adressé à tous les membres et qui retrace l'ensemble des votes effectués ainsi que les différents débats.

Il invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Monsieur GISBERT demande que la rectification suivante soit apportée : présence de Monsieur GISBERT et absence de Monsieur PADERI et non l'inverse.

Le Procès Verbal du Comité Syndical du 18 Septembre 2007 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

2- Administration générale :

2.1 Décision modificative budgétaire n°1

Débat :

Monsieur ROUX commente la décision modificative en présentant les modifications de dépenses et rend compte des éléments obtenus concernant le marché ECOVERT lors de son déplacement au Salon des Maires 2007. Il précise, à ce titre, l'inscription en recettes (article 7711) de pénalités infligées majoritairement à ce fournisseur.

Il informe l'Assemblée que le Groupe CITEC Environnement dont ECOVERT est membre assumera le marché ECOVERT dont le prestataire est en liquidation judiciaire.

Des questions de différents ordres se posent :

- *Technique* : les colonnes enterrées pourront être installées ; les communes définiront les emplacements lesquels devront être validés sur le plan technique par le SICTOMU. Quant aux plateformes, ECOLECT se propose de fournir les trémies dans l'hypothèse où ECOVERT en soit dans l'impossibilité.

Toutefois, l'opération ne sera lancée qu'après réception du courrier du Directeur Général de CITEC Environnement actant la rencontre avec Monsieur ROUX au Salon des Maires sur ce dossier.

- *Juridique* : reste à connaître le statut de CITEC par rapport à ECOVERT. Monsieur ROUX note cependant qu'il est plutôt rassurant que CITEC prenne le relais d'ECOVERT.

- *Financier* : une négociation devra avoir lieu sur la question des pénalités qui se montent à ce jour à un peu plus de 300.000 €

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, laquelle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 372 500 € comme suit :

Section de fonctionnement	269 500 €
Section d'investissement	103 000 €

Adopté à l'unanimité

2.2 Redevance spéciale : prise en compte de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans la facturation de la redevance spéciale

Débat :

Ce point est l'occasion d'un débat concernant la question de savoir s'il n'est pas possible de calculer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une base autre que celle du foncier bâti.

Monsieur ROUX informe qu'il avait participé à une séance de travail, dans le cadre de l'Association des Maires de France, laquelle proposait autre approche, à savoir une assise sur la taxe d'habitation ; ces travaux n'ont pas vu d'aboutissement, le Ministère des Finances jugeant, semble-t-il, l'impact négatif sur les contribuables exonérés de taxe d'habitation qui se seraient vus tout de même imposés.

En outre, lors d'un colloque auquel il a participé, avait été abordée la question d'une redevance incitative.

Il existe deux type de redevances : forfaitaire qui ne prend pas en considération le volume de déchets produits par une famille et incitative dont l'objectif est de tenir compte au réel des déchets générés.

Ce système comporte cependant le risque pour la collectivité d'une perte de recettes d'où la nécessité de combiner les deux systèmes avec une part incitative et une forfaitaire. Responsabiliser les usagers implique une base autre que forfaitaire.

Selon un délégué, certains usagers manifestent ainsi leur mécontentement par des incivilités.

Monsieur ROUX informe du réel succès (croissance importante des tonnages collectés) de l'opération de collecte de bouteilles et flacons en plastique engagée avec les associations caritatives (la Croix Rouge et Amis des Enfants du Monde).

Monsieur GISBERT y voit peu d'intérêt car cela engendre un coût pour le SICTOMU qui doit reverser une somme par tonne collectée.

Selon Monsieur ROUX, ce partenariat a, d'une part, permis de capter un volume supplémentaire de bouteilles et, d'autre part, sera bénéficiaire pour le SICTOMU (et les contribuables) car un financement supplémentaire sera apporté au SICTOMU dont une faible part sera reversée aux associations.

Concernant la TEOM, Madame PETTIPAS ne s'explique pas la raison pour laquelle Saint Hippolyte a enregistré sur 2007 une augmentation de + 77 % de son taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur ROUX précise que le SICTOMU est étranger à cette décision ; en effet, c'est la Communauté de Communes de l'Uzège qui fixe les taux de TEOM, ce qu'elle a fait, s'écartant de l'approche initiale du SICTOMU, sans en diffuser l'information.

Se pose un réel problème de démocratie doublé d'une maladresse. D'une part, les délégués du SICTOMU n'en n'ont pas été informés, d'autre part, cela s'est traduit par une augmentation pour certaines communes où les délégués ont été de ce fait fortement pris à partie par les usagers alors qu'ils avaient diffusé l'information selon laquelle il ne devait pas y avoir d'augmentation.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992
- les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la mise en place par le SICTOMU, depuis le 1er janvier 2003, de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,
- depuis le 1er janvier 2006, tous les producteurs de déchets autres que ménagers sont concernés par la redevance spéciale,
- qu'il convient d'éviter aux usagers assujettis une double facturation du service d'élimination des déchets lors de la première année de facturation de la redevance spéciale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De prendre en compte, à cet effet, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année antérieure selon les modalités suivantes :

- déduction de la TEOM du montant de redevance spéciale de l'année si montant TEOM < montant RS
- dégrèvement de la TEOM au propriétaire ou remboursement de celle-ci par le Centre des Impôts Fonciers sur la base d'une attestation de service fournie par le Sictomu dans le cas où le montant TEOM > montant RS

DIT :

Que l'établissement fournira un relevé de propriété pour l'exonération de son local sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité

2.3 Facturation des colonnes destinées à la collecte sélective des professionnels à compter de l'année 2007

Débat

Un délégué demande si une association entre dans ce cas de figure

Monsieur ROUX précise que le critère retenu est l'assujettissement à la TVA. Par contre, le SICTOMU met dans certains cas des colonnes à disposition à titre gratuit pour des manifestations ponctuelles (écoles, fêtes...).

Délibération

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Afin de réduire les quantités de matériaux valorisables mélangés aux déchets non ménagers, le SICTOMU propose aux professionnels de s'équiper en colonnes de tri (verre/emballages/papier) sous réserve des conditions suivantes :
 - que le lieu de collecte soit à proximité des circuits de collecte habituels,
 - qu'il soit accessible aux véhicules de collecte et dispose d'un revêtement adapté à la pose des colonnes
- La collecte, la maintenance et le nettoyage des colonnes sont assurés par le SICTOMU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2007, à 156 €/an la location des colonnes au professionnel au prorata de la durée de mise en place,
- d'approuver les modalités de facturation à savoir : facturation annuelle, au 2^{ème} trimestre avec la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Adopté à l'unanimité

2.4 Mise en place de durées d'amortissement pour les biens suivants : NTIC et matériel destiné à des travaux d'aménagement extérieur

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

Conformément à l'instruction M14, il est nécessaire de déterminer des durées d'amortissement pour les différents biens acquis par le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités d'amortissement suivantes :

- mise en place de nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication, internet sur une durée de 5 ans.
- Fourniture de matériel nécessaire aux travaux d'aménagement extérieur sur une durée de 5 ans (portail, clôture...)

DIT :

- Que les sommes seront inscrites en dépenses, en section de fonctionnement à l'article 6811 et en recettes, en section d'investissement respectivement aux articles 2805 et 28188.

Adopté à l'unanimité

2.5 Risques statutaires – Convention de délégation de gestion – Contribution au Centre de Gestion

Délibération :

Le Comité syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant,

La délibération n°79-2007 du Comité Syndical du 29 mars 2007 sollicitant le Centre du Gestion du Gard la souscription pour le compte du SICTOMU d'un contrat d'assurance statutaire,

La délibération n°99-2007 du Comité Syndical du 18 septembre 2007 acceptant la proposition du Courtier GRAS SAVOYE/Assureur AXA,

L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant aux Centres de Gestion d'assurer, pour le compte des collectivités et à leur demande, certaines tâches administratives concernant leurs agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le versement au Centre de Gestion, pour cette prestation, d'une contribution sur la base de 0,25 % de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion

Adopté à l'unanimité

2.6 Réalisation d'une déchetterie – recyclerie-Assistance à maître d'ouvrage

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- La loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992,
- la volonté politique de permettre à chaque usager du territoire d'accéder facilement à une déchetterie en vue d'atteindre les objectifs définis dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- le projet de création d'une quatrième déchetterie intégrant une recyclerie sur le territoire du SICTOMU,
- l'étude de faisabilité confiée au cabinet de consultants CAP3C pour la réalisation d'une recyclerie-ressourcerie,
- que ce projet permettra de collecter, valoriser, revendre et promouvoir des comportements respectueux de notre environnement,
- qu'il constituera en outre un outil d'économie solidaire, de lutte contre l'exclusion et d'insertion professionnelle,
- le recours approprié à une assistance externe pour ce type d'opération compte tenu de son ampleur et de sa technicité,
- que cette assistance se présentera sous la forme d'un contrat de mandat régi par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et selon lequel le mandataire agira au nom et pour le compte du SICTOMU et sous la responsabilité directe de celui-ci,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** le Président à lancer la consultation pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage consistant à l'assister dans la réalisation de ce projet, de la phase Avant Projet Sommaire au constat de parfait achèvement du chantier.

Adopté à l'unanimité

2.7 Réalisation d'une déchetterie – recyclerie-Choix d'un maître d'oeuvre

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- La loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992,
- la volonté politique de permettre à chaque usager du territoire d'accéder facilement à une déchetterie en vue d'atteindre les objectifs définis dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- le projet de création d'une quatrième déchetterie intégrant une recyclerie sur le territoire du SICTOMU,
- l'étude de faisabilité confiée au cabinet de consultants CAP3C pour la réalisation d'une recyclerie-ressourcerie,
- que ce projet permettra de collecter, valoriser, revendre et promouvoir des comportements respectueux de notre environnement,
- qu'il constituera en outre un outil d'économie solidaire, de lutte contre l'exclusion et d'insertion professionnelle,
- la nécessité de lancer une procédure à effet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** le Président à lancer une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

3 – Ressources Humaines :

3.1 Transformation de postes :

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président,
Afin de permettre la promotion interne et l'évolution de carrière de deux agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver, à compter du 1^{er} décembre 2007, les transformations de postes suivantes :
 - Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
 - Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe en poste de Rédacteur.

DIT :

- Que la dépense est inscrite à l'article 64111, chapitre 12, du budget 2007
- Que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Gard pour effectuer les formalités obligatoires.

Adopté à l'unanimité

3.2 Personnel sous contrat de droit privé et occasionnel – Attribution d'une prime

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,
L'absence de versement de prime au personnel employé sous contrat de droit privé, C.A.E. ou à titre occasionnel,
L'attribution d'un intéressement concernerait les agents suivants : GRAS Jérémy, CROISYL Florian, DENNERY André,
DONS Tony, DRESSAIRE Jean Pierre, GARCIA Florian, HUGON Jean Claude, LAMOUREUX Thierry,
MASSONNET Sylvain, RITTER Théodore, ZANCAJO Baldoméro

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder aux agents ci-dessus nommés, pour 2007, une prime d'un montant de 342,43 € par agent

DIT :

- Que cette indemnité sera calculée en fonction de la durée de travail mentionnée dans le contrat et de la période travaillée de chacun des agents et versée avec les salaires du mois de DECEMBRE 2007
- Les dépenses seront imputées au chapitre 64.

Adopté à l'unanimité

3.3 Personnel sous contrat de droit privé – Prise en charge des frais liés aux formations

Débat :

Monsieur GISBERT regrette le fait que des formations soient dispensées aux salariés en contrat de courte durée.

Monsieur ROUX considère cette position déplacée car un C.A.E. - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - implique par nature l'accompagnement du salarié ainsi recruté, cela relève de la responsabilité de l'employeur pour l'insertion professionnelle du salarié accueilli.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président considérant,
Les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 9 et 31, et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 actualisés par arrêté du 20 septembre 2001 (JO du 28/09/2001) fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement, repas, d'hébergement et de formation des fonctionnaires territoriaux,

Les agents non titulaires employés sous contrat de droit privé peuvent être amenés à suivre des formations dans le cadre de la mission qui leur est confiée (formation continue, préparation de concours) ainsi qu'à se déplacer (réunions, journées technique...),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre en charge les frais des formations, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par Jérémy GRAS, Assistant communication/Ambassadeur du tri

DIT :

- Que le remboursement des frais engagés se fera sur son compte bancaire, sur présentation d'un état de frais
- Que les frais de formation seront réglés au prestataire

Adopté à la majorité avec 1 abstention (M. VILLARD)

4 – Questions/informations diverses :

4.1 Démarche Qualité – Etat d'avancement

Monsieur ROUX rappelle le calendrier des audits :

- Audits internes : collecte en colonnes (21 novembre 2007), collecte en bacs (29 novembre 2007), Organisation et fonctionnement des services, Gestion du personnel et des achats, Information et communication (6 décembre 2007),
- Audit blanc en décembre 2007,
- Audit de certification en mars 2008.

Il précise que l'organisme retenu après consultation pour la certification du SICTOMU est l'AFFAQ.

4.2 Opération Récup'Grenier/Recyclerie-ressourcerie

Monsieur ROUX rappelle qu'à l'occasion de la semaine de réduction des déchets du 3 au 11 novembre 2007, le SICTOMU avait organisé, à la déchetterie d'Uzès, une journée le 10 novembre permettant aux usagers de déposer des objets mais aussi d'en récupérer d'autres.

Cette opération visait en effet à sensibiliser et responsabiliser les usagers et inciter chacun à agir concrètement pour réduire ses déchets démontrant ainsi qu'un déchet peut retrouver une utilité et une seconde existence et poser un autre regard sur le déchet.

Le bilan est largement positif : 230 passages, 40 déposants, 190 objets déposés et 120 emportés soit 74 %. La différence s'explique par l'apport de déchets verts et de gravats comptabilisés dans les passages.

Madame PETITPAS précise qu'à Saint Hippolyte la plupart des déchets collectés ont été remportés par d'autres habitants, la majorité demandant si cette initiative sera reconduite.

Monsieur ROUX est favorable au renouvellement de cette opération, en partenariat avec la structure pressentie pour la recyclerie, au printemps, l'été et à l'automne dans l'attente de la mise en service de la recyclerie qui a un objectif économique mais aussi une logique d'insertion.

Le Comité de pilotage se réunira le 4 décembre prochain pour débattre du dimensionnement de l'équipement.

4.3 Lombricompostage

Monsieur ROUX explique que le lombricompostage est en quelque sorte un compostage en appartement ; il est aujourd'hui en phase test et consiste à produire du compost à l'aide de vers. Le dispositif fonctionne comme un composteur classique mais demande une surveillance du niveau d'humidité et d'acidité. Ce procédé est novateur et 100% naturel ; il pourra être aidé par l'ADEME (financement des équipements et communication).

En outre, les Communautés d'Agglomération de Rouen et du Havre entament la même démarche et ont accepté de nous communiquer leurs résultats.

4.4 Trophée Compli'cité

Monsieur ROUX informe que le SICTOMU s'est vu décerner le 1^{er} prix du Grand Prix Compli'cité dans la catégorie Développement durable sur 250 dossiers déposés et organisé par La Poste à l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales ; il s'agissait d'une enveloppe en papier recyclé créée pour l'envoi d'une invitation à une conférence sur l'empreinte écologique des déchets et qui contenait un petit sachet de compost du « reste » avec une graine de haricot. Ce prix récompense le travail réalisé par l'équipe Communication du SICTOMU.

4.5 Informations diverses :

Le thème de la collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Hôpital d'Uzès ayant fait l'objet d'une intervention lors d'une réunion de la Communauté de Communes de l'Uzège, Monsieur ROUX rappelle que pour la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, saisie, l'attribution du marché n'a pas respecté le Code des Marchés Publics.

Monsieur MAURIN confirme que certains maires appartenant à la Communauté de Communes de l'Uzège portent un jugement critique sur son fonctionnement. Monsieur ROUX note que des observations sont faites sur certains points en méconnaissance totale des dossiers concernés.

Monsieur ROUX rappelle en ce qui concerne Uzès qu'un dialogue constructif existe afin de régler les difficultés rencontrées sur le terrain.

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Uzège du 21 septembre 2007, un délégué préconisait une collecte en porte à porte plutôt qu'un système d'apport volontaire comme solution à la propreté des sites de tri.

Monsieur ROUX précise que peu de collectivités pratiquent le porte à porte sur tous les déchets et que cela ne peut s'envisager sans conséquences financières. Alors même que « l'apport volontaire » (en colonnes) concerne généralement les zones rurales et le « porte à porte » est appliqué en zone urbaine, il est à noter que la Ville de Marseille lance la collecte sélective optant pour l'apport volontaire avec une colonne « verre » et une pour les autres « emballages recyclables ».

Concernant le SICTOMU, il informe que le compost issu du Reste répond à la norme NFU 44051 et est vendu aux céréaliers et riziculteurs ; il se félicite du choix de cette filière privilégiant le « retour à la terre » des déchets.

Sur le plan de la collecte, Monsieur ROUX souligne que les agents peuvent maintenant actionner sur les bennes à ordures ménagères différents boutons en fonction des anomalies relevées : maintenance (bac cassé), erreur de tri, présence d'encombrants, débordement. Pour les 3 derniers cas, dans les 10 jours, l'intéressé, identifié comme possesseur du bac reçoit un courrier. Il est arrivé que des bacs ne correspondent aux attributaires ; dans ce cas, les usagers doivent contacter le numéro azur où le cas échéant, le SICTOMU pour régularisation.

Enfin, les comptes-rendus du SICTOMU n'étant pas toujours lus, Monsieur ROUX informe du lancement de l'Echo Syndical, qui se veut un trait d'union entre les délégués, les mairies et le SICTOMU en reprenant de manière synthétique par grands thèmes les décisions de l'Assemblée et qu'il sera consultable également sur le site internet du Syndicat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H30.

Daniel ROUX
Président du SICTOMU